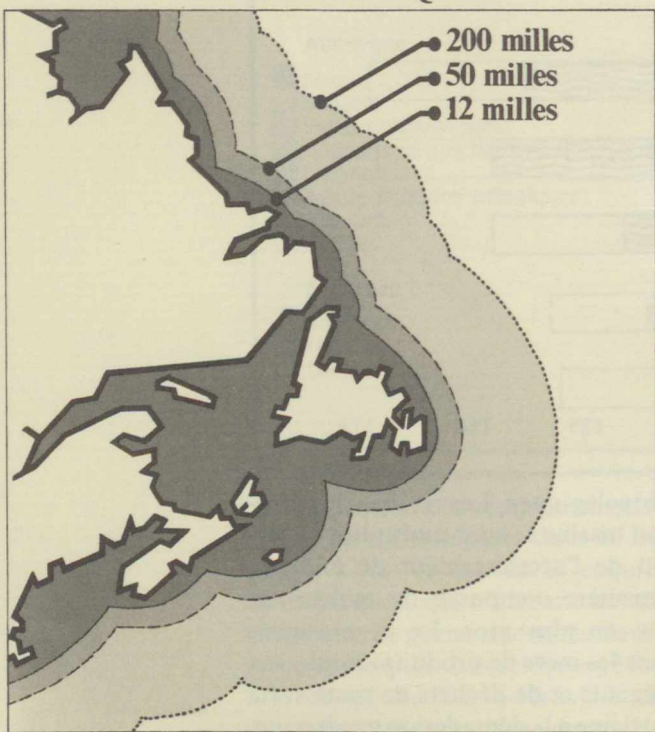
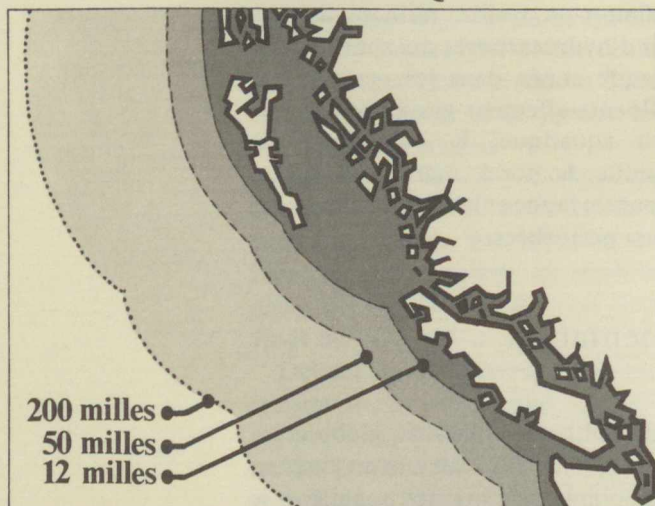


Le Canada et le droit de la mer

CÔTE ATLANTIQUE



CÔTE DU PACIFIQUE



Le 1er janvier dernier, le Canada a porté ses limites de pêche à 200 milles (370 km).

côtiers, qui cherchent à étendre leur souveraineté, aussi absolue que possible et aussi loin que possible, sur les eaux qui baignent leurs rivages; les puissances maritimes, qui souhaitent conserver, pour des raisons stratégiques et économiques, la liberté de navigation et d'exploitation des océans la plus large possible; ceux des pays en voie de développement qui ne possèdent pas ou peu de côtes ou ceux qui n'ont pas les moyens économiques et technologiques d'exploiter les ressources et qui cherchent à obtenir leur part des richesses que recèlent les océans.

En ce qui concerne la pêche, le ministre canadien des affaires extérieures a clairement posé le problème dans une déclaration faite le 4 juin 1976 à la Chambre des communes: « Il ne nous restera plus aucune ressource à protéger si nous n'agissons pas dès maintenant, puisque les stocks de poissons ont tellement diminué qu'ils risquent fort de disparaître en tant que ressources d'importance commerciale. Je me suis laissé dire par les pêcheurs qu'eux aussi, à l'instar des poissons, sont en passe de devenir une espèce en voie de disparition ». En même temps, le gouvernement annonçait que le Canada porterait à 200 milles marins (370 kilomètres) sa compétence territoriale en matière de pêche à compter du 1er janvier 1977. Pour certaines zones de la côte Est, le Canada souhaite même voir reconnaître ses droits au delà de la limite des 200 milles pour assurer la protection des quelque cent mille kilomètres carrés de sa marge continentale qui recèlent sous leurs eaux 10 p. 100 à 15 p. 100 des stocks canadiens de poissons.

L'extension à 200 milles de la compétence territoriale du Canada en matière de pêche anticipe sur les résultats de la Conférence sur le droit de la mer qui n'a pas encore tranché ce point, bien que plusieurs Etats aient adopté la même mesure, notamment les Etats-Unis, le Mexique, l'Inde, la Norvège. Néanmoins, les positions des différents Etats en présence se sont rapprochées sur le premier concept défendu à la conférence par le Canada: la notion de zone économique.

Le Canada a toujours soutenu que la zone économique doit être exclusive, en ce sens que les Etats côtiers doivent jouir de droits complets pour ce qui est de la gestion de cette zone et le droit de se réserver les prises qu'il a la capacité d'exploiter, y compris le droit d'exploiter certains stocks à la limite de la prise admissible. Néanmoins, le Canada estime que la zone économique doit être une zone de ressources partagées: l'Etat côtier devrait permettre à d'autres Etats